



Le 23 avril 2018

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 23 mars 2018, et pour laquelle je vous ai transmis un accusé de réception le 23 mars 2018. Votre demande est ainsi formulée :

*« Obtenir copie de tout document que détient la **CDP (FINANCIÈRE INC.)** me permettant de voir*

*1- Le nombre d'employés de la **CDP (FINANCIÈRE INC.)** qui sont payés en devises étrangères par année depuis cinq ans.*

2- Pour la même période de temps, nous voudrions une ventilation par devise.

*3- Toujours pour le même laps de temps, nous voudrions savoir dans quel pays travaillent les employés de la **CDP (FINANCIÈRE INC.)** qui sont rémunérés en devise étrangère : à Montréal ou ailleurs. »*

En réponse à votre demande d'accès à l'information, nous vous informons que la Caisse ne détient aucun document pouvant répondre à votre demande.

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande d'accès à l'information telle que formulée.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veillez agréer, [REDACTED] mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Ginette Depelteau
Vice-présidente principale,
Conformité et investissement responsable et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels